



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

lutte contre l'exclusion

Question écrite n° 45816

Texte de la question

M. Dominique Bussereau sollicite l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur la loi n° 96-659 du 26 juillet 1996 relative à la réglementation des télécommunications, concernant notamment l'accès au service téléphonique à des conditions particulières prévoyant un abonnement social. Une des dispositions prévoit la réduction de l'abonnement téléphonique pour les titulaires d'un certain nombre de minima sociaux (adultes handicapés, allocataires du RMI, allocataires de solidarité spécifique, et invalides de guerre). Dans un souci de justice sociale, cette mesure est très attendue. Or, trois ans après la promulgation de la loi, le décret d'application de cette disposition n'est toujours pas publié. En décembre 1999, à la suite des consultations relatives aux modalités pratiques entre les organismes sociaux (caisse d'allocations familiales et mutualité sociale agricole) et le ministère de l'emploi et de la solidarité et après avis favorable de la CNIL, il a été décidé que les CAF et les MSA délivreraient des attestations de droit aux personnes potentiellement concernées, à charge pour France Télécom de traiter la demande. Par conséquent, il lui demande de lui préciser le calendrier prévu pour la mise en oeuvre de ce dispositif.

Texte de la réponse

Le dispositif des tarifs sociaux téléphoniques a fait l'objet d'un décret qui précise que les personnes ayant droit au revenu minimum d'insertion, ou percevant l'allocation de solidarité spécifique ou l'allocation adulte handicapé ainsi que les invalides de guerre pourront demander à bénéficier d'un abonnement à prix réduit. Le Gouvernement a annoncé le 7 mars dernier que ce dispositif sera mis en oeuvre à compter de juillet prochain. Les 2,5 millions de personnes concernées recevront directement par courrier des organismes sociaux (CNAF, UNEDIC, CCMSA) dont ils dépendent une attestation accompagnée d'un formulaire simple qu'ils devront renvoyer à l'adresse indiquée. A titre transitoire, des cartes prépayées seront adressées directement aux bénéficiaires de ces prestations sociales. Dans le cadre de ce décret, le Gouvernement a également mis en place, au profit des personnes en difficulté, un dispositif de prise en charge des dettes téléphoniques, géré par les préfets de département. 227 millions de francs y seront consacrés pour l'année 2000, prélevés sur le fonds de service universel des télécommunications auquel contribuent l'ensemble des opérateurs, public et privés.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Bussereau](#)

Circonscription : Charente-Maritime (4^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45816

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er mai 2000, page 2696

Réponse publiée le : 5 juin 2000, page 3449